



# FC Villaz/Villarimboud

## Convention joueuse

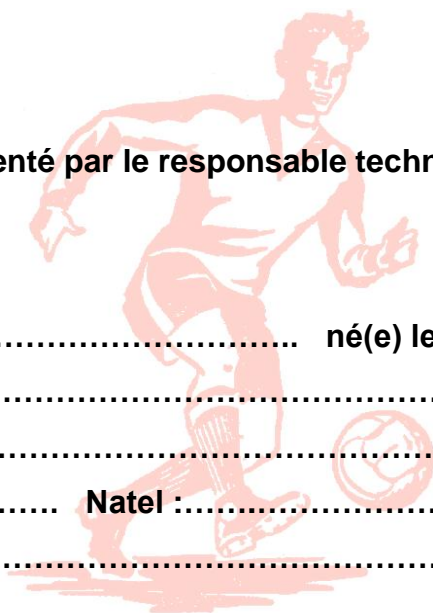
Entre d'une part

**Le FC Villaz/Villarimboud, représenté par le responsable technique,**

Et d'autre part

**La joueuse**

- **Nom et prénom** : ..... né(e) le .....
- **Représentant légal** : .....
- **Adresse et localité** : .....
- **Tél. privé** ..... **Natel** : .....
- **Mail** : .....



### **01. ENGAGEMENT**

La joueuse fera partie du FC Villaz/Villarimboud jusqu'à sa démission, qui sera obligatoirement adressée par écrit au comité du club jusqu'au 31 décembre au plus tard. Elle sera effective exclusivement pour la fin d'une saison, sauf en cas de force majeure.

La joueuse s'engage pour la saison complète.

Une saison de foot commence le 1<sup>ère</sup> juillet jusqu'au 30 juin de l'année suivante.

### **02. PARTICIPATION**

La joueuse participera régulièrement aux entraînements, aux matchs de préparation et aux rencontres de championnat, selon les directives données par l'entraîneur de l'équipe.

### **03. PRESENCE**

La joueuse sera présente dès le 1<sup>er</sup> entraînement de chaque tour de championnat. elle s'engage d'ores et déjà à ne pas s'absenter, sauf en cas de force majeure.

### **04. FAIR-PLAY**

La joueuse s'engage à accepter les règles du fair-play soit :

- respecter l'arbitre
- respecter l'adversaire
- respecter ses camarades d'équipe, l'entraîneur, les dirigeants et le public

### **05. MANIFESTATIONS**

La joueuse s'engage à participer aux manifestations du club sur demande.

**Tournez SVP !**

## **06. COTISATION ANNUELLE**

- Filles active Fr. 150.00
- Juniors Fr. 150.00

N.B. : En cas de départ anticipé de la joueuse durant la saison en cours, celle-ci paie entièrement la cotisation.  
Lors de son établissement, la licence est facturée.

## **07. SANCTIONS ET AMENDES**

Les dirigeants du FC Villaz/Villarimboud se réservent le droit de prendre toutes les sanctions nécessaires, en cas de comportement antisportif, de vol ou d'irrespect du matériel et des installations.

**Celles-ci peuvent aller d'une mise à l'amende ou d'un travail compensatoire et même jusqu'au renvoi pur et simple de la joueuse) fautive).**

En cas de non respect de mon engagement, je suis consciente que le club peut me sanctionner sportivement ou financièrement.

## **08. DUREE DE VALIDITE**

Cette convention est valable dès la signature, elle sera annulée en cas de démission.

Ainsi faite en deux exemplaires à Villaz-St-Pierre, le .....

FC VILLAZ/VILLARIMBOUD

(Sceau du club)

.....

FC Villaz/Villarimboud  
N° 05084  
CCP 17-5869-8  
1690 Villaz-St-Pierre

LA JOUEUSE)

LE REPRESENTANT LEGAL

.....

.....